

**CAPD du 5 février 2013 :**

**les élu(e)s SNUipp-FSU vous rendent compte.**

**A l'ordre du jour de la CAPD :**

*Approbation des PV*

*Liste d'Aptitude aux fonctions de directeur*

*Liste d'aptitude / Postes à exigences particulières*

*Mouvement interdépartemental - 800 points -*

*Questions diverses*

**Le SNUipp a fait une déclaration préalable sur les rythmes à cette Capd notamment sur la question de la pause méridienne.**

*Le 12 février prochain les enseignants des écoles seront en grève dans tout le pays pour protester contre la publication du décret relatif à l'aménagement des rythmes scolaires.*

*Malgré le vote majoritairement en Contre lors du CSE puis CTM, le Ministre a décidé de passer outre la contestation pourtant manifeste.*

*Pour le SNUipp, le compte n'y est pas ni pour les élèves, ni pour les enseignants. Si nous ne sommes pas favorables au statu-quo, cette réforme mal préparée et mal réfléchie dénote beaucoup d'improvisation et n'englobe pas toutes les problématiques nécessaires à la réussite scolaire des élèves et à leur bien-être et à l'amélioration des conditions de travail des enseignants.*

*Aujourd'hui, dans notre département, si peu de communes s'engagent dans le dispositif, les dispositifs envisagés par certaines nous confirment l'inconsistance de ce décret et ses applications "à la carte" selon les Mairies. Le SNUipp continue de réclamer la consultation obligatoire des Conseils d'école et des enseignants.*

*Pour autant, aujourd'hui, ce sont les Directeurs académiques qui devront statuer sur les organisations présentées par les Mairies, pour la rentrée 2013 ou 2014. Vous avez du être d'ores et déjà saisi de projets porteurs d'un allongement à outrance de la pause méridienne (ceci en lien avec la baisse prévue du taux d'encadrement et la possible non-gratuité des activités péri-scolaires).*

*La pause méridienne est une période des plus compliquées à organiser correctement par les collectivités. Il faut offrir aux enfants un vrai temps de repos, de pause, un repas sans stress... Il doit bien s'agir d'une PAUSE méridienne.*

*Cette période nécessite des encadrants particulièrement bien formés au respect du rythme de l'enfant, des activités réfléchies et posées.*

*Un allongement trop important ne rend donc pas service aux enfants, sauf si on leur propose suffisamment de lieux, pas uniquement le préau ou la cour de récréation, leur permettant une réelle relaxation.*

*Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune reprise attentionnelle n'est possible ensuite, au contraire ! Cela peut aussi être source de conflits supplémentaires et accidentogènes.*

*Pour les enseignants, ce sont là des temps contraints qui émiettent leur emploi du temps journalier. L'insuffisance des locaux dans les écoles pourra même leur interdire de travailler dans leurs classes. Mais c'est aussi, pour eux, la PAUSE méridienne.*

*La validation de ces projets relève de votre responsabilité. Nous vous demandons solennellement de ne pas donner suite à des projets pour la rentrée 2013 qui ne tiendraient pas compte de tous ces éléments.*

**Le DASEN nous a annoncé qu'à ce jour il n'avait « aucune demande de la part des collectivités locales à statuer pour la rentrée 2013 », nous annonçant que les communes réfléchissent, s'interrogent sur la mise en place, son souci étant également une certaine harmonisation au niveau du territoire.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **1) Liste d'aptitude direction.**

**71 candidats** se sont présentés à l'entretien (91 l'an dernier, 92 en 2011).

**9 avis défavorables** (10 l'an dernier ,11 en 2011).

Suite à nos interventions, une situation va être réétudiée par le Dasen pour lever, le cas échéant, l'avis défavorable. A suivre.

**Pour rappel:** les collègues assurant un interim d'un an cette année sont inscrits d'office sur la liste d'aptitude s'ils le demandent (ils sont 20 cette année).

**Le SNUipp a prévenu l'ensemble des collègues concerné(e)s.**

**Pour rappel: la liste d'aptitude est valable 3 ans.**

### **2) Liste d'aptitude Postes à exigences particulières.**

**ERH:** 12 candidats, dont 6 avis défavorables

**Coordonnateur classe-relais:** 3 candidats, 3 avis favorables

**MAI:** 4 candidats, tous avis favorables.

**Enseignant en section internationale Allemande :** 1 candidat, 1 avis favorable

**Centre de ressources des troubles du langage:** 5 candidats , dont 3 avis défavorables

**CPC généraliste:** 14 candidats dont 1 défavorable (et 6 collègues exemptés d'entretien car interim ou déjà dans le vivier)

**CPC ASH:** 2 candidats, 2 avis favorables

**CPC EPS:** 2 candidats, 2 avis favorables

**Pour rappel,** les collègues ayant exercé déjà les fonctions à titre définitif sur un poste à exigence particulière sont inscrits d'office sur la liste d'aptitude (en cas d'interruption sur le poste pendant 1 an ou plus). Les collègues ayant assuré "l'interim", pour un an, sur un poste à exigence particulière sont eux exemptés d'entretien.

**Devant le nombre important d'avis défavorable concernant la fonction d'ERH (complexité des missions, niveau d'exigence élevé lors de l'entretien) le SNUipp a demandé qu'une réunion d'information avant l'entretien soit prévue dès l'an prochain, Accord du DA.**

Le SNUipp a également rappelé que suite à un départ prévu à la **Mdph**, un appel à candidature devra être lancé pour pourvoir ce poste (poste à profil). **Accord du DASEN**

De même nous avons interrogé le DASEN sur la **Direction de l'ULIS du Collège de l'Archet** (poste à profil). Un collègue en assure actuellement l'interim. Il pourrait être reconduit s'il le souhaite.

### **3) Bonifications 800 points/ Permutations informatisées.**

8 dossiers ont été étudiés lors d'un groupe de travail préparatoire.

**6 collègues** ont été retenus lors de la CAPD, pour "bénéficier" de cette bonification dans le cadre des permutations informatisées, suite, notamment, aux avis du Médecin expert du rectorat.

Le SNUipp a précisé les échéances des **résultats des permutations (prévus le 11 mars)** et rappelé les très mauvais résultats de l'an dernier notamment quant aux demandes pour rapprochement de conjoint (moins de 40% de satisfaction au niveau national). Plusieurs modifications du barème ont été actées par le Ministère qui devront aussi s'allier avec des possibilités d'une plus grande mobilité pour tous.

**Nous avons rappelé l'important travail de vérification mené par les élu(e)s du SNUipp sur le calcul du barème en lien avec les services de la DIPE (que nous remercions) et les corrections qui ont pu être apportées. 118 collègues des Alpes-Maritime ont fait une demande de changement de département.**

Le DASEN interrogé par nos soins, ne connaît pas à ce jour la « balance » entrants/sortants arrêtée par le Ministère.

## **Questions diverses posées par le SNUipp**

### **1) Tableau relatif aux autorisations d'absence.**

**Un nouveau tableau a été produit par le DASEN, censé harmoniser les pratiques dans le département, car ce sont désormais les IEN qui sont en première ligne sur ce dossier.**

**Cette réflexion était une demande du SNUipp suite à plusieurs situations d'autorisations d'absences pour lesquelles nous avons été saisi par les collègues, la réponse de l'administration n'étant pas « adaptée » ou réglementaire et/ou sévère eu égard les circonstances.**

**Pour autant, ce nouveau tableau nous interroge fortement quant aux déclinaisons départementales qui en sont faites et qui décident ou non d'accorder des autorisations d'absences, certes facultatives, avec ou sans traitement (notamment en ce qui concerne la garde d'enfants).**

Des catégories sont insérées ôtant beaucoup de souplesse et ne répondant pas forcément équitablement aux situations personnelles (cf garde d'enfant, raison médicale...).

S'il ne s'agit pas pour nous de « défendre » à tout crin des situations ou des absences qui ne seraient pas « justifiables », ce tableau et ses déclinaisons locales parfois restrictives, jette l'opprobre sur tous les collègues qui au quotidien assurent leurs missions auprès des élèves, des parents. La journée de carence et son application, contre laquelle nous étions notamment en grève le 31 janvier dernier, est déjà une mesure intransigeante et ne tient pas compte des réalités de notre métier.

Nous avons regretté le manque d'échanges préalables à la parution de ce tableau et demandé la tenue d'un groupe de travail paritaire à ce sujet. **Réponse DASEN : il a précisé que l'objectif était bien une certaine harmonisation départementale qui laissait cependant une certaine souplesse aux IEN si besoin.**

**Il est convenu cependant que nous lui adressions l'ensemble de nos remarques par écrit pour étude et probable modification.**

### **Nous avons interrogé le DASEN sur plusieurs points : entre autres :**

- Autorisation d'absence à titre syndical (par exemple participation aux congrès, réunions, colloques...): nous avons demandé à ce qu'elles soient avec traitement pour tous (le tableau ne prévoit le traitement qu'aux seuls élus). **Réponse DASEN : Aucun problème, il s'agit bien de congés de droits avec traitement.**

- **Décès ou maladie très grave :** le tableau décline plusieurs situations selon le membre de la famille décédé. De 3 jours ouvrables + délais de route (pour les parents, du conjoint, des enfants) - il s'agit alors d'une autorisation d'absence facultative avec traitement - à 1 jour + délais de route (pour les frères et sœurs, grands-parents, amis proches, beaux-parents...) - il s'agit alors d'une autorisation d'absence pour convenance personnelle (sic) –

En insérant une différence dans le nombre de jours autorisés, de fait l'administration établit des critères difficilement entendables par les collègues qui sont touchés par ces situation

- **Absence pour garde d'enfant.**

Un paragraphe spécifique mis en place dans le département et qui concerne les situations où par exemple c'est la nourrice elle même qui est malade ou bien la crèche fermée... mais aussi pour « indisposition passagère de l'enfant sans certificat médical » : il est précisé que ces autorisations d'absences facultatives seront accordées sans traitement !

Nous avons protesté contre la déclinaison spécifique aux Alpes-Maritimes et demandé une souplesse dans la transmission éventuelle d'un certificat médical, les collègues ne se déplaçant pas systématiquement chez un médecin selon la situation. De même nous avons demandé, dans la mesure où cela est justifié, que les collègues ne soient pas pénalisés, financièrement parlant, si leur

absence ne leur pas indue

- **Raisons médicales** : là aussi « précision locale » : « indisposition passagère sans consultation médicale ». Cela équivaut pour l'administration à « de la convenance personnelle »... et aboutit une autorisation d'absence sans traitement (... de fait puisque le jour de carence s'applique). Quid si le collègue doit se reposer deux jours pour soigner une migraine, un rhume... pour lesquels une consultation ne s'impose pas forcément ?

Autre « précision » dans le tableau : « les RDV médicaux avec impossibilité de négocier la date » : = « autorisation de convenance personnelle » (sic). Il est précisé « avec traitement à titre tout à fait exceptionnel et pour ½ journée. Nous avons rappelé les impératifs médicaux qui s'imposaient parfois aux collègues, notamment chez des médecins spécialistes, des démarches souvent déjà difficile à titre personnel et humain et que là encore une certaine souplesse devait pouvoir être trou

### - **Convocations, invitations.**

Dans ce paragraphe s'y trouve mêlées les demandes d'absence pour se rendre au tribunal (hormis la convocation à un jury d'assise), pour des compétitions sportives, des colloques, congrès, séminaires, tout cela pouvant être accordé facultativement sans traitement... et les demandes pour participation aux colloques, congrès, séminaires initiés par l'EN ou validés par le DASEN qui elles peuvent être accordées avec traitement « sous réserve que le SP soit assuré et sous réserve de production d'un compte-rendu » !! Outre le fait que la grande majorité des collègues n'ont jamais participé à ce genre d'initiative venant de l'EN, on apprend qu'ils devront de surcroît en faire un compte-rendu pour pouvoir être payé !

### **2) Affelnet: quel temps dégagé pour les directeurs ?**

Nous avons dénoncé le surcroît de travail engendré par l'application affelnet pour les directeurs d'école qui n'ont pas, à l'instar des principaux de collège de secrétariat. L'enquête lancée, à l'initiative du SNUipp, dans les 63 départements « pilotes » pointe un minimum de 6 heures de travail pour la « mise en route » !

Le DASEN considère que c'est un outil qui a fait ses preuves et qu'il doit se mettre en oeuvre. Nous lui avons expliqué le contraire en donnant des exemples d'autres départements, en montrant combien tous ces logiciels du ministère sont suspects, perfectibles, lourds, archaïques et donc pas aidants pour la direction. C'est très nettement un transfert de charge du collège vers le primaire. Nous avons demandé que cette charge revienne aux collègues, voire qu'ils nous délèguent des secrétaires.

Nous avons demandé que selon les disponibilités, un ZIL puisse venir en aide dans les écoles. Mais très souvent il n'y en n'a déjà plus pour les collègues malades...

Ou bien encore que les directeurs soient exonérés de l'aide personnalisée ou qu'ils puissent prendre ce temps sur le volume horaire des concertations pédagogiques.

Nous avons rappelé notre consigne syndicale de ne pas procéder à un nouveau toilettage de Base Elèves au-delà des opérations routinières déjà effectuées en début d'année scolaire et de ne pas solliciter l'avis d'imposition, document sensible non exigible lors des opérations d'admission.

Les collègues s'insurgent sur le fond, du transfert de tâches jusqu'ici assumées par les secrétariats des collèges et sur la forme, de la requête à adresser aux familles concernant l'avis d'imposition pour vérifier l'adresse de résidence des élèves à orienter en 6e

Nous avons exprimé notre opposition à ce que l'avis d'imposition soit demandé aux familles : l'outil est défaillant et discriminatoire selon nous.

Le DASEN, sensible à nos arguments, nous avait signifié en audience que seule la page 1 de l'avis d'imposition avait à être demandée. Ce document est juste à lire et ne doit pas être conservé à l'école.

Nous sommes revenus sur cette affaire en CAPD pour demander au DASEN d'abandonner cette procédure (spécificité locale qui n'a cours dans aucun autre département) et exiger une contrepartie

en termes de temps de travail.

Le DASEN a refusé notre demande relative à l'avis d'imposition mettant en avant sa volonté de maintenir l'« équité républicaine », de mixité sociale et éviter des demandes de dérogations à outrance, menaçant du coup certains collègues en termes d'effectifs.

Par contre, il prend en compte la demande du SNUipp par rapport à la charge de travail, et réfléchit à « une solution » pour tenter de dégager du temps aux directeurs pour cette 1ère année de mise en place. A suivre.

### **3) Issr des remplaçants ZIL et BD et Postes vacants.**

Le SNUipp a posé la question du paiement des ISSR sur un poste qui devient budgétairement vacant. (CLD, CPN, reprise à temps partiel en cours d'année...) :

Nous avons demandé que les collègues remplaçants nommés en cours d'année sur un poste qui est vacant (CLD, CPN, etc...), puissent percevoir l'ISSR, dès lors qu'aucune nomination n'est possible à ce moment-là par exemple par des MAD, par des retours de CPN, etc...

Le DASEN interrogé par le SNUipp-FSU sur cette question lors d'une audience le 17 janvier, nous avait répondu par l'affirmative, sous réserve de vérification des textes.

Nous avons donc remis cette question sur la table lors de la CAPD pour entériner cette disposition.

### **Accord du DASEN**

#### **4) Répartition prime Eclair**

Nouvelle interrogation du SNUipp concernant la répartition de la part variable de la prime Eclair auprès des collègues concernés.

L'an dernier, il avait été décidé une répartition égale entre tous les collègues des écoles concernées, avec un « plus » pour le directeur.

Cette année est arrivée dans les écoles une circulaire demandant aux collègues de « monter des projets » s'ils voulaient prétendre toucher la part variable de cette prime. Certains IEN ont été même insistants incitant fortement les collègues à monter des dossiers à la hâte.

Sur la zone de l'Ariane cependant, par exemple, les collègues, de manière concertée, ont refusé de monter ces projets, mettant en avant tout le travail déjà effectué et ne souhaitant pas apporter de division au sein des équipes. Bel exemple.

Pour le SNUipp, la question de la revalorisation des enseignants ne passe pas par l'attribution de primes « au mérite » mais bien par une réelle augmentation de salaire et du point d'indice. Pour nous le versement de la part variable de cette prime doit être fait de manière équitable et à tous.

Nous avons demandé la reconduction de ce qui avait été fait l'an dernier.

Le DASEN nous a répondu n'avoir toujours aucune consigne du Ministère à ce sujet. Il réfléchit à 3 catégories possibles : directeur, collègues de l'équipe et le cas échéant « un plus » pour des collègues qui feraient preuve ou état de « missions particulières ». Rien d'arrêté cependant à ce jour. A suivre selon les instructions également du Ministère.

#### **5)Publication de la circulaire relative aux formations aux options du CAPA-SH**

Nous sommes intervenus fortement auprès du DASEN pour dénoncer une fois de plus la parution sans concertation ni réunion préalable, de cette circulaire. Toutes les options du CAPA-SH y sont proposées, les Centres de formation affichés... alors même qu'aucune réflexion en amont n'a été menée sur les besoins de l'Académie.

Cela peut laisser de faux espoirs aux collègues. Les délais de retour d'inscription sont d'autre part très courts ! Nous avons dénoncé le manque de sérieux du soit disant coordonnateur académique ASH qui, dans les faits, ne coordonne rien !

**Le DASEN s'est dit conscient des délais imposés et des questions soulevées mais la circulaire se devait d'être publiée.**

## **6) Deux situations personnelles ont également été évoquées par le SNUipp-Fsu.**

### **Autres questions diverses posées :**

#### **- Priorités médicales (mouvement) et demandes d'allègements de service :**

**Comme l'avait déjà affirmé le DASEN au SNUipp lors de notre dernière audience (où nous étions intervenus, suite à notre courrier, pour rappeler le secret du dossier médical), l'AVIS de l'IEN ne sera pas requis sur ces demandes ; seules des observations éventuelles liées au fonctionnement du service pourront être le cas échéant portées.**

#### **- Accueil des stagiaires contractuels à la rentrée 2013.**

**Info déjà communiquée par le DASEN au SNUipp en audience.**

**D'ores et déjà le mouvement semble s'annoncer une fois encore très difficile pour les collègues titulaires. Cette année « deux concours » se dérouleront « en parallèle ».**

Les stagiaires admissibles en Juin 2013 deviendront **PES** à la rentrée et seront donc affectés sur des postes « protégés » (ils sont 182 au niveau de l'Académie).

D'autre part, il est également à prévoir **1/3 de classe (stage)** pour les lauréats du concours « transitoire » 2014 : ces étudiants préparant le M2, seront à la fois pour 1/3 de temps dans les écoles, pour le reste en formation Espe.

**Pour cela, le DASEN envisage de « bloquer » des 25% de temps partiel, de modulations et de décharge de direction... entraînant de fait des mesures de carte pour nos collègues TRS...**

**Un groupe de travail « mouvement » doit se réunir jeudi.**

**Y seront abordées notamment toutes ces questions...**

**Se pose également les questions liées à l'organisation même de la formation à la rentrée prochaine.**

Le SNUipp-FSU siège au Conseil d'école de l'Iufm et continuera à porter toutes ces interrogations et demandes.

***Au final, une CAPD dense dans laquelle les élu(e)s du SNUipp-FSU, fidèles à leurs principes, sont intervenus pour défendre, dans l'équité et avec fermeté les situations à la fois individuelles et collectives.***